COMMUNE D'ARGAGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LE 27 OCTOBRE 2023

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
1-27-10-2023	Relèvement de la taxe d'assainissement collectif	Approuvée
<u>2-27-10-2023</u>	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif	Approuvée
3-27-10-2023	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du public de l'eau potable	Approuvée
4-27-10-2023	Cession à l'amiable de biens funéraires installés sur des sépultures ayant fait l'objet d'une procédure de reprise par la commune	Approuvée
<u>5-27-10-2023</u>	Longueur de la voirie classée dans le domaine public communal d'Argagnon	Approuvée

Liste Affichée en mairie le 31/10/2023

Le Maire

Gilles LEVEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARG

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID: 064-216400424-20231027-1_27_10_2023-DE

Séance du vendredi 27 octobre 2023

Nombre de membres: 15

1-27-10-2023

En exercice: 15 Présents: 11 Votants: 14

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés: BROCA Nadine (a donné procuration à MOREAU André), CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), DUCAMIN Mireille (a donné procuration à LEVEQUE Gilles)

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation: vendredi 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre, à 19 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet de la délibération : Relèvement de la taxe d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de relever la taxe d'assainissement collectif par rapport à la station d'épuration qui génère des frais de fonctionnement. Il est naturel que ces frais soient supportés par les utilisateurs bénéficiaires du service de l'assainissement collectif. Il précise également que ce relèvement est indispensable par rapport au remboursement des investissements réalisés. Il précise qu'actuellement la taxe est de 1,85 € le m³ d'eau assaini.

Il propose que cette taxe soit relevée à 2,30 € le m³ à compter du 01 janvier 2024 Ouïe l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE que la taxe soit relevée à 2,30 € le m³ à compter du 01 janvier 2024

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2009 a été mis en place un abonnement de 50 € par an à compter du 1er janvier 2010

Il propose que cet abonnement ne soit pas revalorisé

Ouïe l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- -ACCEPTE que l'abonnement de 50 € par an ne soit pas revalorisé.
- TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre ont signé tous les membres présents pour extrait conforme

Le Maire.



Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID: 064-216400424-20231027-2_27_10_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Séance du vendredi 27 octobre 2023

Nombre de membres: 15

2-27-10-2023

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés: BROCA Nadine (a donné procuration à MOREAU André), CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), DUCAMIN Mireille (a donné procuration à LEVEQUE Gilles)

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation: vendredi 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre, à 19 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales établi par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune d'Argagnon a transféré la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2022 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé de son Maire (Président) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune d'Argagnon a transféré la compétence.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 31/10/2023
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 31/10/2023
Le Maire,

H

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre ont signé tous les membres présents pour extrait conforme Le Maire



Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID: 064-216400424-20231027-3_27_10_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Séance du vendredi 27 octobre 2023

Nombre de membres: 15

3-27-10-2023

En exercice: 15 Présents: 11 Votants: 14

Présents: CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés: BROCA Nadine (a donné procuration à MOREAU André), CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), DUCAMIN Mireille (a donné procuration à LEVEQUE Gilles)

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation: vendredi 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre, à 19 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du public de l'eau potable

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune d'Argagnon a transféré la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2022 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune d'Argagnon a transféré la compétence.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE Le 31 /10 /2023 ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU .. 3.4. / 12. / 20.2.3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre ont signé tous les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARG

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

ID: 064-216400424-20231027-4_27_10_2023-DE

Séance du vendredi 27 octobre 2023

Nombre de membres: 15

4-27-10-2023

En exercice: 15 Présents: 11 Votants: 14

Présents: CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine (a donné procuration à MOREAU André), CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), DUCAMIN Mireille (a donné procuration à LEVEQUE Gilles)

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation: vendredi 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre, à 19 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet de la délibération : Cession à l'amiable de biens funéraires installés sur des sépultures ayant fait l'objet d'une procédure de reprise par la commune

Suite aux opérations matérielles de reprise des sépultures par la commune, des caveaux, monuments et autres signes funéraires dont l'état le permettait, ont été préservés de la destruction; -Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur n°93-28 du 28 janvier 1993 prise sur la base d'un avis du Conseil d'Etat;

- Sachant que les monuments, signes et caveaux installés sur les sépultures reprises qui n'ont pas été récupérés par les familles font régulièrement retour à la commune et appartiennent au domaine privé de celle-ci,

- Sachant que la commune est libre d'en disposer, de les louer ou de les vendre dans la limite du respect dû aux défunts et aux sépultures dès lors qu'aucune inscription des défunts initialement inhumés n'est lisible,

- Sachant que la vente de ces biens n'a pas pour but de faire du profit mais de répondre aux attentes des usagers qu'ils le souhaitent en leur proposant un service complémentaire et sauvegarder ainsi le patrimoine funéraire,

- Sachant que les particuliers ont toujours la possibilité d'acquérir une concession sur un terrain libre de

toute construction,

- Sachant que ces biens sont vendus en l'état, après avoir été nettoyés par la commune,

- Considérant la nature et la valeur estimée des biens, le maire propose de les vendre au prix estimé.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire :

Approuve à l'unanimité la cession des biens selon la grille tarifaire suivante :

- caveaux 2000 €

Décide d'inscrire les recettes correspondantes sur l'article 70311 « concession dans les cimetières »

Charge le Maire de conclure un acte de cession avec les particuliers intéressés en sus de l'acte de concession.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE Le 31/10/2023 ET PUBLICATION QU NOTIFICATION DU 31/10/2023 Le Maire.

Ainsi fait et délibére les jours, mois et an susdits, au registre ont signé tous les membres présents

our extrait conforme Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGA

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID: 064-216400424-20231027-5_27_10_2023-DE

Séance du vendredi 27 octobre 2023

Nombre de membres: 15

En exercice: 15 Présents : 11 Votants: 14

5-27-10-2023

Présents: CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine (a donné procuration à MOREAU André), CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), DUCAMIN Mireille (a donné procuration à LEVEQUE Gilles)

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation: vendredi 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre, à 19 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet: Longueur de la voirie classée dans le domaine public communal d'Argagnon

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des longueurs de la voirie communale, il explique que dans le cadre de la préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qu'il est impératif de fournir, chaque année les chiffres exacts relatifs à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Il précise que cette donnée intervient notamment dans le calcul de la répartition de la dotation de solidarité rurale (DSR), composante de la DGF.

La longueur de voirie recensée est celle relative à la voirie classée dans le domaine public communal dont la commune est propriétaire. Les voies vertes et les pistes cyclables, affectées à la circulation générale et classées dans le domaine public communal, peuvent être comptabilisées.

La voirie classée dans le domaine privé n'est pas prise en compte. Ainsi, les chemins ruraux appartiennent normalement au domaine privé, de même que les voies privées ouvertes à la circulation publique et les chemins et sentiers d'exploitation : la longueur de ceux-ci n'est pas comptabilisée.

La longueur de voirie doit être exprimée en mètres linéaires, la surface d'une place exprimée en mètres carrés ne peut être retenue.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Aussi, toute modification de longueur de voirie communale doit être justifiée par une délibération du

Il précise, conformément à l'article R 2334-6 du code général des collectivités territoriales, que la longueur de voirie retenue est celle validée par une délibération adoptée jusqu'au 1er janvier de l'année précédant l'exercice au titre duquel est faite la répartition de la dotation.

Ainsi, la longueur de voirie prise en compte pour le calcul de la DGF 2022 est celle validée par une délibération adoptée au plus tard le 15 novembre 2023.

Monsieur le Maire présente donc le nouveau tableau des longueurs de la voirie communale,

Il convient que le Conseil Municipal entérine ce nouveau tableau de voirie pour une longueur de 21374 mètres.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'entériner le nouveau tableau de voirie pour une longueur de 21374 mètres.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE Le 31/10/2023 ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 31/10/2023

Le Maire,

Ainsi fait el delibere les jours, mois et an susdits, au registre ont signé tous les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE Le .3 1 / 10 / 2023 ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU .3 1 / 10 / 2023

38 37 36 36 35 2

V.C. 39 RUE DE LA RHUNE V.C. 38 RUE DETOSSAU V.C. 36 IMPASSE LANOT

V.C. 37 CHEMIN TISNÉ

Part de la RD 817 et aboutit la rue de la Rhune

Part de la rue de l'Ossau et aboutit à l'aire de retournement

Part de la route d'Argelé et aboutit a la maison Tisné Part de la route de l'Église, voie du lotissement Lanot Part de la route de Marcerin et aboutit a la dernière maison Part de la route de l'Eglise et aboutit à la maison Arramoun Part de la RD 275 et aboutit au chemin privé

2011 2011 2011

2020 2020

39

V.C. 39 IMPASSE MOULE

40 V.C 40 RUE DU TOURMALET

Part de la rue de l'Ossau et aboutit à la rue du Pic d'Anie Part de la rue de l'Ossau et aboutit au chemin rural du Dous Garros

TOTAL

202 21374

2023 mêtres 2020

> Création en 2023 (Lotissement Labaigt) Création en 2020 (Lotissement Labaigt) Création en 2020 (Lotissement Labaigt) Création en 2020 (Lotissement Labaigt)

Création en 2023 (Lotissement Labaigt)

V.C 41 RUE DU PIC D'ANIE

32 31 30 29

V.C. 30 CHEMIN DE LA STATION D'EPURATION

Part de la RD 275 et aboutit a la station d'épuration

Part de la rue de la mairie contourne la salle et aboutit rue de la mairie Part de la route Impériale et aboutit a la limite de commune avec Castetis

170 350

2011

2011

2011

2011 2011 2011

120

2011 2011

2020

Part de la RD 275 et aboutit a au chemin privé

Part de la rue de Moulladé et aboutit au chemin rural

V.C. 29 CHEMIN DE SALLE POLYVALENTE

V.C. 31 ROUTE DE BARATEN

ಜ

V.C 38 IMPASSE ARRAMOUN V.C. 33 IMPASSE DU GAVE V.C. 32 CHEMIN PIERRETTE

V.C. 35 CHEMIN LACOUDANNE

28 27

V.C. 28 CHEMIN DE LACABANNE V.C. 27 CHEMIN MIRABEL 26 V.C. 26 CHEMIN DE LA GARE

Part de la RD 817 et aboutit a l'ancienne gare

Part de la route de l'Eglise et aboutit a la limite de commune avec Arthez de Béarn

4	11	01	10	2	N	OT 23	IF	IC/	ATI	01	V		1												-	かったい	
	L	е	M	aiı	e,			2	5	1			_													1	V
23	3	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	89	7	6	ch	4	ω	2	-		N' s'estere
V.O. 25 CHEMIN CON OLE	NO 35 CHEMIN CARL E	V.C. 24 IMPASSE CACHAOÚ	V.C. 23 IMPASSE DU STADE	V.C. 22 IMPASSE DES VIOLETTES	V.C. 21 IMPASSE DES LILAS	V.C. 20 RUE DES LYS	V.C. 19 IMPASSE DES MIMOSAS	V.C. 18 RUE DES ROSIERS	V.C. 17 RUE DES LAURIERS	V.C. 16 RUE DE LA MAIRIE	V.C. 15 IMPASSE DU GAVE	V.C. 14 CHEMIN SABATÉ	V.C. 13 CHEMIN DE BAREILLE	V.C. 12 ROUTE DE HOUNDIERE	V.O. 11 ROUTE DE LAHOUILLADE	V.C. 10 ROUTE IMPERIALE	V.C. 9 ROUTE DE LABARRERE	V.C. 8 RUTE DE SANS	V.C. 7 ROUTE DE BERNES	V.C. 6 ROUTE D'ARGELÉ	V.O. 5 ROUTE DE GUILLEMET	V.C. 4 ROUTE DE MOUILLADÉ	V.C. 3 ROUTE DE PEDAUQUE	V.C. 2 ROUTE DE L'EGLISE	V.C.1 1 ROUTE DE MARCERIN		Appellation
Call the later delights a model of the delights a manager	Dad de la route d'Argelé et abouill a la degnière maison	Part du rue des Lys et aboutit a l'entrée Cachaoû	Part du rue des Lys et aboulit a l'impasse de lilas	Part du rue des Lys et aboutit au chemin privé	Part du rue des Lys et aboutit a la fin de la route	Part du RD 817 et aboutit a la fin de la route	Part de la rue de la mairie et abouit a la raquelle de retournement	Part du chemin de Marcerin et abouilt a la rue des Lauriers	Part du chemin de Marcerin et aboutit a la ruede la Mairie	Part de la RD 817 et aboutit a la route de Marcerín	Part de la RD 817 et aboutit a la limite de commune avec Castetis	Part du chemin de l'église fait une boucle pour aboutir au chemin de l'église	Part du RD 275 jusqu'au chemin privé du lieu dit Bareille	Part de la route du Mouilladé et aboutit a la maison Hondière	Part du RD 275 et a la maison Lahouillade	Part de la limite de commune avec Castetis et aboutit au carrefour route de l'église	Part de la route de Guillemet et aboutit a la route de l'église	Part du carrefour route de marcerin et aboutit a la dernière maison	Fart de la route de Marcerin aboulit à la maison Bernès	Part de la route Marcerin et aboutit a la route Impériale	Part de la route de Pédauque et aboutit a la route Impériale	Part de la RD 817 et aboutit route Impériale	Part de la route de Marcerin et aboutit a la route Impériale	Part du RD 817 el aboutit a la route Impériale	Part de la RD 817 et aboutit a la RD 275	el du point d'extremité	Dissippation du point diprigine
	200	40	190	80	140	500	120	110	140	250	300	300	620	430	580	3200	270	220	570	1350	1560	685	1800	2820	2610	ich III	Longueur
Γ	2011	2011	2011	2011	2011	2011	2011	2011	2011	2011	2011	2011	2020	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	Classement	Date
													chemin Poublanc														Ancienne appelition
																			Linéaire reprit en 2020 (cette voie etait en 2 parties scharces)							Observations	

LEVEQUE Maire

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

COMMUNE D'ARGAGNON au 27/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023 S ID: 064-216400424-20231027-5_27_10_2023-DE Envoyé en préfecture le 31/10/2023 100